

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, le 5 décembre 2023 à 19H.

Sont présents à cette séance :  
Maire Monsieur Dany Quirion  
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion  
Siège no 2 Madame Karine Champagne  
Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux  
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier  
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin  
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. **LÉGISLATION**
  - 4.1 Mandat BVA pour Prabam
  - 4.2 Mandat BVA pour Primeau
  - 4.3 Entente service PREMIER RÉPNDANT
  - 4.4 Vente pour taxes
  - 4.5 Résolution PPA-CE
  - 4.6 Résolution PPA-ES
5. **FINANCES**
  - 5.1 Compte pour approbation
  - 5.2 Paiement jm Pomerleau
6. **MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX**
  - 6.1 Ordre de changement no 27
  - 6.2 Ordre de changement no 29
  - 6.3 Ordre de changement no 30
7. **PERSONNEL**
8. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Demande de gratuité pour le tournoi des pioches et contrat de location
  - 8.2 Initiation au volley-ball

9. RAPPORT
10. CORRESPONDANCE
11. AUTRES SUJETS
12. Période de questions
13. Ajournement de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2023-12-322** Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

## **3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

- 2023-12-323** Il est proposé par monsieur Alain Poulin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 et 21 novembre 2023.

## **4. LÉGISLATION**

### **4.1. MANDAT BVA POUR PRABAM**

- 2023-12-324** **Considérant** que la firme comptable Blanchette Vachon est mandatée pour auditer la reddition de compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le programme PRABAM ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour auditer la reddition de compte pour le programme PRABAM au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

### **4.2. MANDAT BVA PRIMEAU**

- 2023-12-325** **Considérant** que la firme comptable Blanchette Vachon est mandatée pour auditer la reddition de compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le programme PRIMEAU ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour auditer la reddition de compte pour le programme PRIMEAU au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

#### **4.3. ENTENTE SERVICE PREMIER RÉPONDANT**

**2023-12-326** **Considérant** que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire conclure une entente avec le nouveau service Premiers Répondants de Saint-Honoré-de-Shenley ;

**Considérant** que les élues ont pris connaissance de l'entente ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** l'entente avec les Premiers Répondants soit signée par monsieur le maire Dany Quirion et monsieur le directeur général, Pier-Oliver Busque .

#### **4.4. VENTE POUR TAXES**

**2023-12-327** **Considérant** que la municipalité doit fixer des modalités pour encadrer la gestion des immeubles qui répondent aux critères pour être en vente pour taxes;

**Considérant** que les contribuables ont le devoir de payer leurs taxes selon les modalités prévues au règlement de taxation;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la direction générale, avec la collaboration de la MRC Beauce-Sartigan, à mettre en vente pour taxes les propriétés qui ont ne respecte pas les modalités du règlement de taxation, et ce après un an;

#### **4.5. REDDITION DE COMPTES PPA-CE**

**2023-12-328** **Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 43 663.74\$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **4.6. REDDITION DE COMPTES PPA-ES**

**2023-12-329**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Considérant** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de madame Karine Champagne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 20 903.12\$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **5. FINANCES**

### **5.1. COMPTES POUR APPROBATION**

**2023-12-330**

**Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de novembre 2023 au montant total de 167 417.11\$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	49 994.92 \$
Factures payées :	40 704.51\$
Factures à payer :	76 717.68 \$

## **5.2. PAIEMENT JM POMERLEAU**

**2023-12-331**

**Considérant** que le conseil effectué plusieurs travaux à différentes installations cette année;

**Considérant** que la firme JM Pomerleau a effectué plusieurs de ces travaux;

**Considérant** que le total des travaux est d'un montant de 16 491.76\$ avec taxes;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le montant de 16 491.76\$ avec taxes soit payé à la firme JM Pomerleau pour les travaux effectués cette année aux différentes installations de la municipalité et que le montant soit pris au surplus cumulé de la municipalité.

## **6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX**

### **6.1. ORDRE DE CHANGEMENT NO 27**

**2023-12-332**

**Considérant** que la firme WSP Inc., responsable des travaux du projet du CPE, a fait des recommandations pour l'ajout d'un appareil de mesurage pour la borne de recharge existante;

**Considérant** que ces travaux consistent, entre autres, à fournir et installer un appareil de mesurage indépendant, le raccorder de la borne de recharge à un nouveau disjoncteur au panneau ainsi que l'installation du dispositif de mesurage à l'intérieur de la salle mécanique;

**Considérant** que ces directives de changements totalisent un montant de 1 204.25\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme WSP pour l'amélioration du CPE au montant 1 204.25\$ plus taxes pour l'ajout d'un appareil de mesurage pour la borne de recharge existante.

**Que** le montant de 1204.25\$ plus taxes soit pris au surplus cumulé de la municipalité.

## **6.2. ORDRE DE CHANGEMENT NO 29**

**2023-12-333**

**Considérant** que la firme WSP Inc., responsable des travaux du projet du CPE, a fait des recommandations pour l'ajout d'une prise électrique pour l'aspirateur central ;

**Considérant** que ces travaux consistent, entre autres, à fournir et installer une nouvelle prise de courant et l'installer au mur jusqu'au panneau électrique;

**Considérant** que ces directives de changements totalisent un montant de 1049.060\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme WSP pour l'amélioration du CPE au montant 1049.60\$ plus taxes pour l'ajout d'une prise électrique pour l'aspirateur central ;

**Que** le montant de 1049.60\$ plus taxes soit pris au surplus cumulé de la municipalité.

## **6.3. ORDRE DE CHANGEMENT NO 30**

**2023-12-334**

**Considérant** que la firme WSP Inc., responsable des travaux du projet du CPE, a fait des recommandations pour le changement de clôture à l'aire de jeux extérieure;

**Considérant** que ces travaux consistent, entre autres, à changer la disposition et la hauteur de la clôture à l'aire de jeux extérieure;

**Considérant** que ces directives de changements totalisent un montant de 3946.02\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme WSP pour l'amélioration du CPE au montant 3946.02\$ plus taxes pour le changement de clôture à l'aire de jeux extérieure;

**Que** le montant de 3946.02\$ plus taxes soit pris au surplus cumulé de la municipalité.

## **7. PERSONNEL**

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LE TOURNOI DES PIOCHES**

**2023-12-335**

**Considérant** que monsieur Miguel Goupil veut organiser le tournoi des pioches le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que la Municipalité tient à cet événement rassembleur ;

**Considérant** que l'organisateur prend en charge le ménage du site ;

**Considérant** que l'organisateur tient à ce qu'une partie des profits servent à l'achat de cadeaux pour les enfants de St-Honoré à Noël 2024 et à l'amélioration des locaux au sous-sol de l'aréna ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la location gratuite de l'aréna, de la glace et de 5 chambres de joueurs pour l'organisation du tournoi des pioches du 31 décembre 2023 ;

**Que** la salle sera remise à l'ordre pour le 1<sup>er</sup> janvier à midi ;

### **8.2. INITIATION AU VOLLEY-BALL**

**2023-12-336**

**Considérant** que monsieur Pierre-Olivier Lachapelle désire offrir des cours d'initiation au volley-ball pour les 10-14 ans;

**Considérant** que les cours seraient pour une durée de 10 semaines à partir du 17 janvier de 18h à 19h30;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le gymnase soit offert gratuitement pour les cours d'initiation au volleyball pour les 10-14 ans à partir du 17 janvier.

## **9. RAPPORT**

## **10. CORRESPONDANCE**



Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2023.

#### **11. AUTRES SUJETS**

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

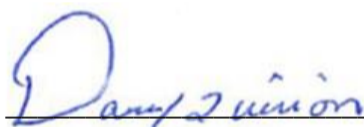
Aucune question n'a été posée.

#### **13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

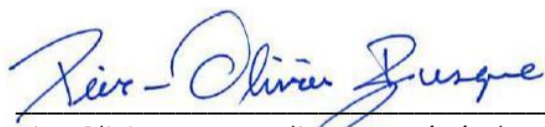
**2023-12-337**

Il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 19 décembre 2023.

Il est 21H15.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier

